

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
enregistré le : 12 juil. 2019
sous le n°: 552

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DELIBERATION N°16-2019 du 28 juin 2019

Portant décision modificative n°1 du budget de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) exercice 2019, section de fonctionnement et section d'investissement.

L'an deux-mille-dix-neuf, le 28 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 07 juin 2019 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UA HUKA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	07 juin 2019
DATE D'AFFICHAGE:	
DATE DE LA SÉANCE:	28 juin 2019
HEURE DE LA SÉANCE:	19:00

En exercice:	15
Présents:	11
Procurations:	3
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	
Abstention:	

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Tania BONNO	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration
Henri TUIEINUI	X		
Athanase PAHUTOTI		X	
Etienne TEHAAMOANA	X		
Ani PETERANO	X		
Tania BONNO	X		
Benoît KAUTAI	X		
Joseline PIRIOTUA	X		
Casimir UTIA			Joseline PIRIOTUA
Félix BARSINAS	X		
Mirella TIMAU	X		
Nestor OHU	X		
Florentine SCALLAMERA	X		
Joseph KAIHA			Félix BARSINAS
Marcel BRUNEAU			Georges TEIKIEHUPOKO
Georges TEIKIEHUPOKO	X		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le budget de la Communauté de Communes des Îles Marquises 2019

OUI l'exposé du Président

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget de la communauté de communes des îles Marquises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1.: En fonction des nouvelles dépenses la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 est modifiée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
DÉPENSES			
6574	Subventions aux associations		1 500 000 1 800 000 500 000
DÉPENSES			
023	Virement à la section d'investissement		3 300 000
617	Etudes et recherches	2 800 000	
64111	Rémunérations principales	2 000 000	
6226	Honoraires	1 300 000	
6532	Missions	1 000 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

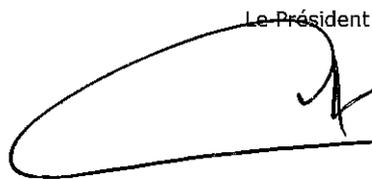
Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement		3 300 000
DÉPENSES			
2031 OPE 201404	MŌE_Gestion des Déchets		400 000
2031 OPE 201405	ESR_Réhabilitation des décharges communales		400 000
2031 OPE 201905	Etude de faisabilité du futur siège de la CODIM		2 500 000

Article 2.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3.: Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président




Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision **12 JUL 2019**

Et publication ou notification du **12 JUL 2019**

Le Président